

L'Islam et les Précédentes Religions (Notre méthode de démonstration de leur véracité)

<"xml encoding="UTF-8?">

L'Islam et les Précédentes Religions (Notre méthode de démonstration de leur véracité)

Si quelqu'un nous demande de prouver la véracité de la Religion Musulmane, nous pouvons en donner comme preuve son éternel miracle, le Saint Coran, et son inimitabilité déjà établie.

Exactement comme nous le ferions pour nous en convaincre, lorsqu'un début de doute et d'interrogation nous traverserait nous-mêmes, ce qui arrive forcément à tout homme libre dans sa pensée, quand il se trouve dans la phase de formation de sa Foi ou de son affermissement.

Quant aux précédentes Religions Divines, nous ne pouvons pas, avant de croire à la véracité du Saint Coran ou si nous ignorions la Religion Musulmane, nous convaincre de leur véracité, ni en convaincre un sceptique, puisque ces Religions n'ont pas laissé un miracle vivant, tel que notre

Saint Livre, et que les exploits extraordinaires et les miracles des précédents Prophètes, tels qu'ils sont rapportés par leurs adeptes, font l'objet de doutes et sont contestés d'une façon ou d'une autre. En outre, il n'y a pas dans des livres disponibles actuellement et attribués aux Prophètes en question, tels que la Torah et l'Evangile, quelque chose qui puisse sembler en soi un miracle éternel, et nous servir par conséquent d'argument absolu et de preuve convaincante avant que l'Islam témoigne de leur véracité.

Toutefois, si nous, Musulmans, nous admettons la Prophétie des fondateurs des précédentes Religions et que nous y croyons, c'est seulement parce que, une fois que nous avons cru à la véracité de la Religion Musulmane, nous avons l'obligation de croire à tout ce qu'elle nous rapporte et à tout ce qu'elle a confirmé. Or, parmi ce qu'elle nous rapporté et confirmé, figure la Prophétie d'un ensemble de Prophètes, comme nous l'avons mentionné précédemment(1).

C'est pourquoi le Musulman est dispensé de rechercher et de vérifier l'authenticité de la Religion chrétienne et des Religions qui l'ont précédée, ayant déjà épousé l'Islam, car croire à l'Islam, c'est croire aux autres Religions qu'il a admises et aux précédents Messagers et Prophètes, et le Musulman ne doit pas faire de recherches sur l'authenticité desdites Religions ni sur la véracité des miracles de leurs Prophètes puisque, en tant que Musulman, il est censé y croire, ayant déjà cru à l'Islam, et cela est suffisant.

Certes, si quelqu'un se met à vérifier la véracité de la Religion Musulmane sans parvenir à un résultat positif, il devrait logiquement – et selon l'exigence de la nécessité de la recherche et du savoir – rechercher la véracité de la religion chrétienne, car elle est la dernière des Religions avant l'Islam. Si ces recherches n'aboutissent pas non plus à une conclusion positive certaine, il doit alors passer à l'examen de la dernière Religion avant le christianisme, c'est-à-dire la Religion juive. Il doit procéder ainsi à l'examen des différents Religions, selon un ordre chronologique décroissant, jusqu'à ce qu'il parvienne à une certitude sur la véracité de l'une d'elle ou, à défaut, au refus de toutes ensemble.

Par contre, pour les adeptes du Judaïsme et du Christianisme, leur croyance en leur Religion respective ne les dispense pas de vérifier l'authenticité des autres Religions. Ainsi, le Juif ne doit pas se contenter de croire à la véracité de sa Religion sans se donner la peine d'examiner la véracité du Christianisme et de l'Islam. Il doit procéder à des recherches et juger d'après la raison. Il en va de même pour le Chrétien, lequel n'a pas à s'en tenir à sa croyance en Jésus (Que la Paix soit sur lui), et il doit étudier l'Islam et vérifier son authenticité. Il n'aura pas d'excuse de se satisfaire de sa Religion sans recherche ni examen des Religions suivantes. Car ni le Judaïsme, ni le Christianisme, ne nient l'existence d'une Religion postérieure à elles et abrogeant leurs Lois. Ni Moïse, ni Jésus, (Que la Paix soit sur eux) n'avaient dit qu'il n'y aurait pas de Prophète après eux(2).

Comment, dès lors, serait-il possible que les Juifs et les Chrétiens puissent se cantonner dans leur Religion et s'y fier totalement avant d'avoir examiné la véracité de la Religion qui a suivi la leur, c'est-à-dire le Christianisme pour les Juifs, et l'Islam pour les Chrétiens et les Juifs? La raison naturelle veut qu'ils procèdent à l'examen de la véracité de cette doctrine postérieure: si sa véracité est établie, ils doivent abandonner leur Religion pour l'épouser, dans le cas contraire seulement, ils pourraient en toute logique conserver leur Religion avec une conscience tranquille.

Alors que le Musulman, comme nous l'avons dit, s'il a déjà cru en l'Islam, n'a pas à examiner les Religions qui ont précédé la sienne, ni celles qui prétendent lui succéder. Car pour les précédentes, étant censé y croire, pourquoi devrait-il rechercher la preuve de leur véracité? L'Islam lui ayant indiqué qu'elles sont abrogées par la Loi islamique, le Musulman ne doit se conformer ni à leurs Livres ni à leurs Lois. Quant aux prétendus religions postérieures, pourquoi le Musulman se fatiguerait-il à chercher la preuve de leur véracité, alors que son

Prophète, le Véridique, l'Honnête, qui sait ce qu'il dit, comme l'affirme le Coran: «Il ne parle pas sous l'empire de la passion. C'est seulement une Révélation qui lui a été inspirée» (Sourate al-Najm, 53:3-4) a affirmé: «Il n'y aura pas de Prophète après moi»(3).

Certes, avec le recul et l'éloignement de l'époque du Fondateur du Message de l'Islam, des Ecoles juridiques et des courants se sont constitués et ramifiés pour offrir aux Musulmans des voies différentes et variées. Le Musulman doit alors suivre la voie qu'il estime en mesure de le conduire à connaître les Préceptes de l'Islam, tels qu'ils ont été révéés au Fondateur du Message, le Prophète Mohammad (P), car le Musulman a l'obligation de se conformer à tous les préceptes de la Loi, tels qu'ils ont été révéés. Mais comment peut-il connaître leur version originale exacte, alors que les Musulmans sont divergents et que les Ecoles juridiques sont divisées à ce propos, puisque ni leur Prière n'est exactement la même, ni leurs actes cultuels ne sont homogènes, ni leurs façons d'appliquer les statuts sociaux ne sont identiques? Que doit-il faire alors, face à ces divergences? De quelle façon doit-il prier? Quelle opinion doit-il suivre dans ses actes cultuels et ses rapports sociaux, tels que le mariage, le divorce, l'héritage, la vente, l'achat, l'application des peines, la rachat, etc...?

En outre, il n'a pas le droit de se contenter d'imiter la voie suivie par ses parents, ni de se fier à ce qui est adopté par sa famille et ses amis dans ce domaine. Il doit, au contraire, être convaincu dans son for intérieur et devant Allah l'Omniscient de la rectitude des Enseignements qu'il suit car, dans ce domaine, il ne saurait être question d'agir ni par courtoisie, ni par dissimulation, ni avec partialité, ni avec esprit de corps. Il faut qu'il s'assure qu'il suit la meilleure voie qu'il croit à même de l'acquitter vis-à-vis d'Allah des obligations qu'IL lui a imposées, et de le mettre à l'abri de toute punition et de tout reproche de la part du Seigneur. Une fois certain que la voie choisie est celle qu'Allah veut qu'il suive, il ne doit craindre rien ni personne pour son choix. Allah le Tout-Puissant a dit: «L'homme croit-il qu'on le laissera pour rien?» (Sourate al-Qiyâmah, 75:36), et «En vérité, l'homme est bien conscient de lui-même et une preuve claire de ce qu'il faut» (ibid., 75:14). «Ce Coran est un rappel. Quiconque le veut, qu'il sollicite la Guidance de son Seigneur» (Sourate al-Mozzammel, 73:19).

Ainsi, le Musulman doit se demander, par exemple, tout d'abord si la voie qu'il faut suivre est celle des Ahl-ul-Bayt ou une autre voie. Et s'il choisit la voie des Ahl-ul-Bayt, il doit ensuite se demander laquelle des Ecoles suivant cette voie, celle des Imamites douécimaines ou l'une des autres, constitue le chemin le plus juste. Et S'il choisit la voie du Sunnisme, il doit se

demander laquelle des quatre Ecoles sunnites, et des autres Ecoles classées dans cette voie, il vaut mieux suivre?

De telles interrogations naissent dans l'esprit de tout homme qui possède une pensée rationnelle et libre, et qui est déterminé à atteindre le Droit Chemin sans confusion.

Partant de là, nous procéderons dans le chapitre suivant à l'étude de l'Imamat, l'un des principes fondamentaux de l'Islam, selon l'Ecole chiite imâmite.

Notes

(1). Voir Chapitre: "Notre Croyance aux Prophètes et leurs Livres".

(2). Bien au contraire, `Isâ (P) annonçait la venue du Prophète après lui. En témoigne ce verset coranique: «`Isâ, fils de Maryam, dit: "O fils d'Israël! Je suis en vérité, le Prophète d'Allah envoyé vers vous pour confirmer ce qui, de la Tora, existait avant moi; pour vous annoncer la bonne nouvelle d'un Prophète qui viendra après moi et dont le nom sera: "Ahmad". Mais lorsque celui-ci vient à eux avec des preuves incontestables, ils dirent: "Voilà une sorcellerie évidente!"» (Sourate al-C,aff, 61:6).

(3). Voir: "C,ahîh Moslem" 3/1471, H. 1842; "Mosnad Ahmad" 3/32; "Al-Mo`jam al-Kabîr" .8/161, H. 7617; "Sonan al-Bayhaqî" 8/144; "Al-Amâlî" d'al-Cheikh al-Mofîd, p. 33